



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-04 Du conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-DEL26-03-20-04-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Bricqueville-la-Blouette, convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, LCONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame ESNOUF Dominique qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Rodolphe JARDIN élu Maire, le Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

• **Détermination du nombre d'adjoints au maire**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il est proposé pour cette mandature de créer 3 postes d'adjoints au maire.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE de :**

- **CRÉER** trois postes d'adjoints au maire ;
- **CHARGER** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au maire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 08 AVR. 2026

Publication sur le site internet le 08 AVR. 2026